

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2540

présenté par
Mme Pompili

à l'amendement n° 1616 (3ème Rect) de Mme Riotton

ARTICLE 5

Après le mot « nécessité », insérer les mots « les serviettes hygiéniques, les couches, les sous-vêtements »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu des besoins des associations venant en aide aux personnes les plus démunies, ces produits doivent être donnés en premier lieu à ces associations avant d'être envoyés au recyclage.